



**COMMISSION SCOLAIRE**  
**DE KAMOURASKA-RIVIÈRE-DU-LOUP**

MILLE ET UN REGARDS... UNE VISION!

**RAPPORT D'ACTIVITÉ DU RESPONSABLE  
DU SUIVI DES DIVULGATIONS**  
*(Art. 25, Loi facilitant la divulgation des actes répréhensibles)*

**Année scolaire 2018-2019**

## **MANDAT**

Conformément aux articles 18 et suivants de la *Loi facilitant la divulgation des actes répréhensibles*, le Responsable du suivi des divulgations d'actes répréhensibles reçoit et traite les plaintes portées par le personnel et par les personnes qui y sont assimilées\* à l'égard de personnes qui ont commis ou sont sur le point de commettre un acte répréhensible à l'égard de la commission scolaire.

Les autres personnes peuvent porte une telle plainte directement auprès du Protecteur du citoyen.

## **RAPPORT**

Dans le cadre de ses fonctions, le Responsable du suivi des divulgations d'actes répréhensible n'a répondu à aucune plainte en 2018-2019.

## **CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS**

Cette loi étant nouvelle, il y aura lieu d'en assurer une diffusion auprès des personnes concernées afin qu'elles puissent agir, au besoin.

Le Responsable du suivi des divulgations,

Eric Choinière, avocat

\* Membres du conseil des commissaires et des autres comités en place au sein de la commission scolaire, de même que les bénévoles qui œuvrent au sein de ses établissements (article 4 de la Procédure).